

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 novembre 2017
CO 124 DE

Page 1/2

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, et Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, René MOLIN, Christine CHATEAU, Cyril ACCARD GUILLOIS, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Pascal BONVALOT, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Charles VALLET, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Raphaël GAGNEUR Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Sylvain BENETRUY, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES (arrivée 21h10 – dossier Aménagement de la ZAC de l'Ethole), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Yann PINGUAND, Adrien LAVIER, Odile SIMON, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Claire LUCAS VERNUS à Jacques GUILLOT, Thierry GUINCHARD à Pierre GUINCHARD, Jean-François CETRE à Bernard BRUNEL, Frédéric LAMBERT à Florent GAILLARD, Roger GROS à Pascal DROGREY, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Christian JAQUIER à Françoise WEBER, Christian PROST à Adrien LAVIER, soit 8 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Jean-Louis DUFOUR à Pascal BONVALOT, Eric TOURNEUR à Charles VALLET, soit 2 voix délibératives à des Suppléants.

Assistait à titre consultatif : Josiane SCARABOTTO.

Etaient Excusés : Yves DÉCOTÉ (Vice-Président), Antoine MARCELIN, Serge DAYET, Jean-Pierre PETITGUYOT, Jean-Baptiste MERILLOT, Philippe RIOU, Anne CHARLET, Lucie DODANE, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient absents : André VIONNET, Rémy VIENNET, Martine PINGAT CHANEY, Philippe BRUNIAUX, André PROST, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, Nelly BUYS, Hubert MOTTET, Claudine ROUEFF, Michel BONTEMPS.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 68
Votants : 76

Secrétaire de séance : Monsieur Denis BRENIAUX

Convocation faite le : 30 octobre 2017

Objet : Création d'un Office de Commerce / Avis sur le projet des statuts.

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 qui rationalise la répartition des compétences entre les collectivités territoriales - articles 64 et 81 ;

VU l'article L 5214-16 (I, 2e) du CGCT relatif à la compétence de la Communauté de Communes en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe a mentionné expressément « la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » au sein du bloc de compétences obligatoires en matière d'actions de développement économique.

Les échanges entretenus entre la Communauté de Communes et les trois unions commerciales et artisanales (UCA) du territoire (notamment dans le cadre des programmes LEADER et FISAC) font apparaître l'opportunité de créer un office de commerce qui serait intercommunal ;

VU les objectifs pressentis de cet office de commerce :

- Optimiser l'offre commerciale et artisanale du territoire ;
- Conforter le rôle de pôle commercial et artisanal joué par le territoire au regard de sa zone de chalandise ;
- Contribuer, en liaison avec les institutions publiques et privées, à la mise en valeur du potentiel commercial et artisanal ;
- Favoriser la mise en relation des différents acteurs et partenaires qui œuvrent en faveur du maintien et du développement commercial et artisanal sur le territoire de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 novembre 2017
CO 124 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Création d'un Office de Commerce / Avis sur le projet des statuts.

- Assurer la cohérence des actions conduites en matière commerciale et artisanale.
- Assurer une mission d'animation du commerce ;
- Favoriser l'accueil des nouveaux commerçants et leur mise en relation avec les partenaires économiques (association de commerçants, CCI, CMA, BGE, Initiative Jura, Franche Comté Active, organismes bancaires, comptables...);
- Veiller à la prise en compte des intérêts du commerce dans l'élaboration des documents d'urbanisme et des règlements liés à la circulation, au stationnement, etc ;

VU les 5 axes d'actions pressentis :

- Renforcer l'attractivité du commerce local et faciliter l'accueil des porteurs de projets commerciaux / Accroître l'image et la notoriété du commerce, de l'artisanat et des services
- Faciliter la concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (associations, comités des fêtes, administrations, établissements consulaires...)
- Réaliser des actions d'animation commerciale et de communication
- Engager la réflexion, entre entreprises et élus communautaires et municipaux, sur le devenir de l'appareil commercial et son développement.
- Veiller à la prise en compte des intérêts du commerce dans l'élaboration des documents d'urbanisme et des règlements liés à la circulation, au stationnement... ;

ETANT précisé que l'Office de Commerce n'a pas vocation à remplacer les 3 UCA dont l'existence perdurerait et dont le rôle consisterait essentiellement à :

- l'animation commerciale et artisanale de leur bourg-centre respectif d'une part,
- être l'interlocuteur privilégié du bourg-centre, notamment en matière d'animation et d'aménagement urbain, d'autre part ;

ETANT précisé que l'Office de Commerce nécessitera l'emploi d'une personne dont le poste pourrait être financé à 64 % par le programme LEADER sur la durée restante du programme Dans cette perspective, un projet de statuts de l'association a été rédigé (cf. annexe) ;

VU la volonté début 2018 de réunir une Assemblée Générale constitutive de l'association portant l'Office de Commerce puis élection d'un Bureau et d'un Conseil d'Administration, puis, élaboration d'un plan d'actions et demandes de subventions ;

VU la note de synthèse n°5/07.11.2017, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative au projet de création d'un office de commerce ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président, en charge de l'Economie et de l'Emploi ;

VU l'avis de la commission de travail Economie – Emploi, en séance du 21 septembre et du 19 octobre 2017 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / CONFIRME l'opportunité de créer un Office de Commerce dans lequel la Communauté de Communes sera partie prenante (à parité avec le monde économique) ;

2 / DONNE un avis favorable sur le projet de statuts ci-joint en vue de l'Assemblée Générale Constitutive prévue début 2018.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président empêché,
le Vice-Président Le Président

Michel FRANCON



Annexe : Projet de statuts de l'Office de Commerce

ARTICLE PREMIER – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Office de Commerce et de l'Artisanat du Cœur du Jura.

Son action s'étend sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour but de contribuer à améliorer l'activité commerciale et artisanale susceptible de s'exercer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et ce, dans un souci d'équilibre et de complémentarité, l'objectif ultime étant la préservation et le rayonnement de l'identité du commerce et de l'artisanat.

Plus précisément, l'ambition est :

- d'optimiser l'offre commerciale et artisanale du territoire ;
- de conforter le rôle de pôle commercial et artisanal et d'entreprises de services joué par le territoire au regard de sa zone de chalandise ;
- de contribuer, en liaison avec les institutions publiques et privées, à la mise en valeur du potentiel commercial et artisanal ;
- de favoriser la mise en relation des différents acteurs et partenaires qui œuvrent en faveur du maintien et du développement commercial, artisanal et d'entreprises de services sur le territoire de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura;
- d'assurer la cohérence des actions conduites en matière commerciale et artisanale.
- d'assurer une mission d'animation du commerce ;
- de favoriser l'accueil des nouveaux commerçants et leur mise en relation avec les partenaires économiques (association de commerçants, CCI, CMA, BGE, Initiative Jura, Franche Comté Active, organismes bancaires, comptables...);
- de veiller à la prise en compte des intérêts du commerce dans l'élaboration des documents d'urbanisme et des règlements liés à la circulation, au stationnement, etc.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

XXXXX

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – COMPTABILITE

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des adhérents selon un barème fixé chaque année par le Conseil d'Administration ;
- de subventions, notamment de la communauté de communes au titre du fonctionnement, et autres crédits de fonctionnement accordés par les personnes morales de droit public et privé ;
- des recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ;
- de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.
- de dons et legs

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître un compte de résultat et un bilan.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres actifs

Des membres de droit c'est-à-dire :

- Les communes d'Arbois, de Poligny et de Salins les Bains, représentée chacune par 3 élus municipaux
- La communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, représentée par 5 conseillers communautaires
- Les Unions Commerciales et Artisanales du territoire de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura : l'Union Commerciale et Artisanale d'Arbois, représentée par 4 personnes ; l'Union Commerciale et Artisanale de Poligny, représentée par 4 personnes ; et l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale de Salins les Bains, représentée par 4 personnes.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, représentée par 3 personnes, élus ou techniciens, désignées par l'organismes auquel ils appartiennent.
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura, représentée par 3 personnes, élus ou techniciens, désignées par l'organismes auquel ils appartiennent.
- La Chambre d'Agriculture du Jura, représentée par 3 personnes, élus ou techniciens, désignées par l'organismes auquel ils appartiennent.

b) Membres associés

Sont membres associés :

- Les adhérents de l'ensemble des Unions Commerciales et Artisanales existantes sur le territoire de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, si ces dernières sont à jour de leur cotisation annuelle, et qui se sont fait connaître auprès du Conseil d'Administration après avoir accepté les présents statuts et les avoir approuvés par ratification d'un bulletin d'adhésion.
- Les acteurs souhaitant s'investir dans le projet.
- la Fédération Jura Commerce

Ces membres associés sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale. Ils ont toutefois une voix consultative.

ARTICLE 7 - ADHESION DES MEMBRES

Pour faire partie de l'association, il faut :

- adhérer aux présents statuts,
- et pour les membres actifs de droit, s'acquitter de la dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale.

Bien que ne s'acquittant pas d'une cotisation, les membres associés, sont adhérents à l'association et sont invités à participer aux échanges. Ils siègent sans toutefois avoir de droit de vote.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 8 - COTISATIONS

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe chaque année le montant des cotisations des membres actifs.

Pour les subventions d'exploitation ou équivalents accordés par les institutionnels (communes d'Arbois, de Poligny, de Salins les Bains, de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, de la Chambre) au titre de leur participation au budget de fonctionnement, une convention de participation sera passée annuellement.

ARTICLE 9 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission adressée par lettre recommandée ;
- b) la cessation d'activité ou la radiation de l'entreprise du registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers, mais avec prise d'effet seulement à l'issue du mandat;
- c) le décès ;
- d) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans le cas de démission ou de radiation, les cotisations versées restent acquises à l'association.
- e) le non-renouvellement du mandat au sein de l'institution ou de l'association représentée.

ARTICLE 10 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les adhérents de l'association, à jour de leur cotisation pour les membres de droit, et ayant fait acte d'adhésion au 1^{er} janvier de l'année civile en cours pour les membres associés. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration ou du quart des membres actifs de l'association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les membres de l'association ont la possibilité d'attribuer leur vote par pouvoir à un autre membre actif.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

Ils peuvent toutefois déléguer tout ou partie de leur exposé à un Vice-Président ou à un membre du Bureau.

Pour statuer, l'Assemblée Générale doit atteindre le quorum d'au-moins la moitié des membres actifs de l'association.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir et fixe le montant annuel des cotisations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a en charge la conduite de toute action validée en Assemblée Générale et conforme à l'objet spécifié à l'article 2 des présents statuts.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres, renouvelable par tiers chaque année, à savoir :

a) Collège des commerçants

- 2 membres représentant les commerçants et les artisans de l'Union Commerciale et Artisanale d'Arbois,
- 2 membres représentant les commerçants et les artisans de l'Union Commerciale et Artisanale de Poligny,
- 2 membres représentant les commerçants et les artisans de l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale de Salins les Bains,

b) Collège des consulaires et organisations professionnelles

- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture

c) Collège des élus

- 3 représentants de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, dont le Président membre de droit
- 2 représentant de la Communes d'Arbois
- 2 représentant de la commune de Poligny
- 2 représentant de la commune de Salins les Bains

Les membres sont désignés pour une durée de 3 années et sont rééligibles, sous réserve du renouvellement de leur mandat au sein de l'association ou de l'institution qu'ils représentent.

Les membres représentant les Chambres Consulaires sont désignés par les organismes ou institutions auxquels ils appartiennent parmi leurs adhérents au sein de l'association.

Les membres représentant la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura sont désignés par le Conseil Communautaire.

Les membres représentant les communes d'Arbois, Poligny et Salins les Bains sont désignés par leur conseil municipal respectif.

Chaque administrateur choisi, au sein de sa structure, un suppléant membre de l'association qui pourra le remplacer au cas où il ne pourrait pas assister à une réunion du conseil d'administration.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale qui suit.

Le pouvoir des membres ainsi élus prend fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En cas d'absence occasionnelle et justifiée d'un membre du conseil d'administration, les organismes représentés peuvent, le cas échéant, désigner un membre suppléant aux lieux et place du représentant siégeant habituellement.

Le vote par procuration est donc autorisé.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La présence d'au-moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de 6 membres :

- un Président ;
- un Vice-Président ;
- un Secrétaire ;
- un Secrétaire adjoint
- un Trésorier.
- un Trésorier adjoint

Le bureau est composé à parité d'élus et de représentants des entreprises.

La voix du président est prépondérante en cas d'égalité des votes.

ARTICLE 14 – REMUNERATION - GRATUITE DES MANDATS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du tiers des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 15, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 17 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 18 – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration ou du tiers des membres actifs aux conditions du quorum définies à l'article 15.

ARTICLE – 19 – DECLARATION - PUBLICATION

Le Président ou le Vice-Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du XXX.

Fait à XXXXXXXXXXXX.... Le XXXXXX

Signatures :

Le Président

Le Vice-Président

Le Secrétaire

Le Trésorier